



Le Dr John P. O'Keefe

Le VIH ne fait aucune discrimination

« Nous devons mettre à jour nos connaissances et méthodes d'application des précautions standards afin de prévenir la propagation de pathogènes à diffusion hémotogène. »

Un jour, mon professeur préféré de chirurgie buccale m'a posé une question piège pendant que je l'assistais. Alors qu'il tentait d'extraire la racine enfouie d'une molaire inférieure à l'aide d'un élévateur, il me demanda à quelle structure anatomique la pointe de l'élévateur toucherait si elle glissait. Avant que j'aie pu répondre, il s'écria : « Mon doigt, et ne l'oubliez jamais. »

Vingt ans plus tard, je me retrouve à extraire une molaire à un patient qui a déclaré être atteint du VIH. Au moment d'utiliser les pinces, la couronne se casse. Je prends alors l'élévateur Cryers, et les paroles de mon professeur me reviennent à l'esprit. Je me demande ce qui arriverait si je me perforais le doigt durant l'intervention et si je contractais la maladie. Pendant tout le reste de l'intervention, j'ai eu peur.

Les craintes que j'ai ressenties sont bien connues de tous les dentistes. Malheureusement, elles peuvent amener certains collègues à refuser de traiter des personnes atteintes du VIH/sida ou à leur faire comprendre qu'elles ne sont pas les bienvenues dans leur cabinet. Ces gestes ont de graves conséquences sur notre profession. Dans le monde actuel, les dentistes ne peuvent exercer de discrimination contre ces personnes ni refuser de les traiter simplement en raison de leur état de santé.

Dans les années 1980, alors que j'étais à l'étranger, j'ai surpris 2 dentistes en train d'échanger des propos scandaleux au sujet de patients homosexuels. L'un d'eux expliquait qu'il avait chassé 2 hommes qui se tenaient par la main pendant que l'un d'eux attendait de recevoir ses traitements, en mentionnant qu'il ne voulait traiter aucune personne atteinte du VIH dans son cabinet et que ces personnes devraient trouver des praticiens « libéraux » qui accepteraient de les soigner. C'était peut-être un cas extrême, mais c'est le reflet des préjugés qu'on avait à l'époque vis-à-vis des personnes exposées au VIH/sida.

Ces préjugés sont tout simplement faux et n'ont absolument pas leur place aujourd'hui. On estime actuellement à près de 20 000 le nombre de

Canadiens qui ignorent être porteurs du VIH. Bien que dans les pays occidentaux développés une grande partie des premiers cas de VIH étaient des hommes homosexuels, l'épidémiologie de la maladie a changé considérablement. Aujourd'hui, l'incidence des cas de VIH chez les hommes homosexuels a diminué significativement, et ce sont chez les femmes hétérosexuelles que les cas augmentent le plus. En qualité de dentistes, nous devons présumer que tous les patients peuvent être VIH positifs.

Les tribunaux canadiens considèrent le VIH/sida comme une déficience physique, et il nous est interdit, selon les lois canadiennes sur les droits de la personne et nos codes de déontologie professionnelle, d'exercer une discrimination contre toute personne atteinte d'une déficience. Néanmoins, certains groupes revendicateurs prétendent qu'un pourcentage important de personnes atteintes du VIH/sida ont encore du mal à trouver un dentiste qui accepterait de les traiter dans un environnement agréable.

En plus de créer des poursuites individuelles et collectives contre des dentistes pour violation des droits de la personne, cette discrimination pourrait dissuader les patients VIH positifs de déclarer leur maladie sur nos questionnaires de santé. Traiter les personnes porteuses du VIH dans la clandestinité peut avoir des conséquences plus graves sur les fournisseurs et bénéficiaires des soins.

Pour éviter cela, nous devons entièrement mettre à jour nos connaissances et méthodes d'application des précautions standards afin de prévenir la propagation de pathogènes à diffusion hémotogène. Nous devons également veiller à ce que notre personnel possède des compétences et connaissances dans ce domaine. Nous avons le devoir de connaître en fond des ressources comme le Guide de contrôle des infections de l'ADC et les Directives pour le contrôle des infections en milieu dentaire des Centers for Disease Control des États-Unis.

Pour en revenir à mon patient VIH positif, j'aurais dû penser qu'il y avait seulement 0,3 % de risque que je contracte la maladie à la suite d'une blessure percutanée. J'aurais dû montrer plus de compassion envers une personne qui a un fardeau beaucoup plus lourd à porter dans la vie que moi. Je crois qu'il est urgent que notre profession travaille en collaboration avec les organismes de défense des droits des sidatiques afin de promouvoir l'accessibilité des soins dentaires aux personnes qui vivent avec cette maladie.

John O'Keefe
1-800-267-6354, poste 2297
jokeefe@cda-adc.ca